



56^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Intervention du Luxembourg

26 juin 2024

Merci, Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Merci pour votre rapport, qui montre clairement que la répression transnationale contre les journalistes et travailleur·e·s des médias est illégale et injustifiable. Nos obligations internationales collectives en vertu du droit international des droits humains sont claires.

Néanmoins, les États que vous citez dans votre rapport – et que nous entendrons lors de notre dialogue – attaqueront votre rapport comme sélectif ou biaisé ; ils insisteront que les travailleur·e·s des médias ciblé·e·s par leurs activités de répression transnationales sont des criminels de droit commun, voire des colporteurs de désinformation. Or, leur répression ne vise qu'à réduire au silence celles et ceux qui exposent la corruption, la répression et la consolidation autoritaire.

Le Luxembourg salue l'action des pays qui ont mis en place des programmes de protection des journalistes en exil et de leurs familles.. La sécurité des journalistes est une priorité importante de notre action au sein du Conseil de l'Europe, dont nous présiderons le Comité des Ministres de novembre 2024 à mai 2025. Finalement, nous honorons aussi le travail de la société civile, qui nous sensibilise tous à la menace de la répression transnationale et offre des solutions de protection fondées sur les droits humains.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Avez-vous des recommandations pour protéger les familles et notamment les enfants des journalistes en exil des repressions transnationales ?

Je vous remercie de votre attention.

(239 mots)